



COMMENT INSCRIRE UN ENFANT DANS UN ACCUEIL DE LOISIRS ?



☞ En déposant un dossier d'inscription lors des permanences d'inscription les jours suivants :

- **Mercredis 15 et 22 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **Vendredis 17 et 24 mai de 16h30 à 19h00**
- **Samedi 18 mai de 9h00 à 11h30**

☞ En prenant rendez-vous avec le service enfance-jeunesse durant la période des inscriptions

Les familles sont invitées à venir retirer les documents en mairie ou à les télécharger sur le site internet de la commune www.steenwerck.fr à compter du samedi 11 mai 2019 :

- **le bulletin individuel d'inscription (*)**
- **la fiche sanitaire individuelle (*)** (elle sera utilisée sur toute l'année scolaire 2019-2020)
- **l'autorisation parentale (*)**
- la fiche « changement de coordonnées ou de situation » destinée aux familles déjà enregistrées
- le programme des accueils de loisirs (sous réserve)
- le règlement intérieur des accueils de loisirs

(*) à fournir obligatoirement pour que le dossier soit complet

Nouvelles familles : Prendre contact préalablement avec le service enfance-jeunesse.

DATES

en juillet : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019

en août : du lundi 5 août au vendredi 23 août 2019

JOURS & HEURES DE FONCTIONNEMENT

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

LIEUX D'ACCUEIL

- **Maternel** : Ecole maternelle du Bourg, Grand Place (en juillet et août)
- **Primaire** : Ecole Jean Monnet, rue de la Rabette (en juillet et en août)
- **Ados** : Ecole St Joseph, rue du Stade (en juillet seulement)

ACCUEIL DU MATIN : inscription obligatoire

Il fonctionne tous les jours à l'école maternelle de 8h00 à 10h00 (fermeture des portes à 9h45) pour les enfants inscrits en **Maternel** et en **Primaire**.

GARDERIE DU SOIR : inscription obligatoire

Tous les jours de 17h00 à 18h00 à l'école maternelle.

CANTINE : inscription obligatoire à la mairie

Elle fonctionne tous les jours au restaurant scolaire.

Les repas sont à commander ou à dédire à la mairie au plus tard la veille avant 11h00 (le vendredi pour le lundi suivant).

☞ **tout repas commandé et non dédit est dû.**

☞ **tout repas non commandé ne peut être servi.**

GOÛTER

Un goûter avec boisson est offert chaque après-midi aux enfants.

TARIFS : Ils sont définis ci-dessous **par jour** et **par enfant** et s'appliquent en fonction du Quotient Familial des familles :

Pour les familles non bénéficiaires du dispositif LEA

Quotient Familial	MATERNELLE		PRIMAIRE		POINT JEUNES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
de 0 à 700	4,30 €	30 % de remise	4,30 €	30 % de remise	4,30 €	30 % de remise
de 701 à 1000	4,50 €		5,15 €		6,50 €	
de 1001 à plus	4,75 €		5,40 €		6,85 €	
extra-muros	6,25 €		7,10 €		9,75 €	
cantine	3,70 € le repas					

- Les enfants extra-muros scolarisés ou gardés par une nourrice agréée à Steenwerck bénéficient des tarifs intra-muros.
- L'enfant le plus âgé inscrit est compté en 1er enfant, et les suivants dans l'ordre de naissance sont 2ème, 3ème etc...
- **remise de 5 %** sur toutes les semaines pour 3 ou 4 semaines d'inscription, consécutives ou non
- **remise de 10 %** sur toutes les semaines à partir de 5 semaines d'inscription, consécutives ou non

GARDERIE	QF de 0 à 700 (hors LEA)	QF de 701 à 1000	QF de 1001 à plus	Extra-muros
tarif de la ½ heure	0,60 €	0,75 €	0,85 €	0,85 €

Pour les familles bénéficiaires du dispositif LEA



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune a adhéré au dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) proposé par la CAF du NORD.
Une aide financière importante est ainsi apportée aux familles selon les QF (Quotients Familiaux).

Pour bénéficier des tarifs énoncés ci-dessous, les familles doivent être allocataires à la CAF du NORD, assurer la charge d'au moins un enfant et percevoir une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.

	QF de 0 à 369 €	QF de 370 à 499 €	QF de 500 à 700 €
tarif journée	1,37 €	2,47 €	3,30 €
tarif ½ h de garderie	0,12 €	0,22 €	0,30 €
cantine	3,70 € le repas		

CAMPING

- 2 jours/1 nuit **9,25 €**
- 3 jours/2 nuits **18,50 €**
- 5 jours/4 nuits **37,00 €**

PÉNALITÉS

- à compter du 25 mai **5,35 €**
- à compter du 8 juin **9,54 €**
- à compter du 22 juin **19,99 €**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions sont forfaitaires à la semaine.
- Les inscriptions seront reçues lors de permanences (voir les dates dans l'encadré). Au-delà, elles seront acceptées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des places disponibles **avec pénalité financière**.
- A défaut de disposer du Quotient Familial, le tarif le plus élevé est appliqué (de 1001 à plus).
- Réinscriptions possibles **sans pénalité** dans la limite des places disponibles.

PAIEMENT

Paiement uniquement sur facture. Deux facturations seront établies, la première début août pour les accueils de juillet et la deuxième début septembre pour les accueils d'août.
 Possibilité de payer par **Chèques Vacances** (inscriptions et restauration) et/ou par **Chèques Emploi Service Universel** (CESU - pour tous les enfants – restauration non comprise).
 ☞ Les frais d'inscription peuvent être remboursés **à compter de 3 jours d'absence consécutifs**, sur présentation d'un justificatif à remettre en mairie, dans les cas suivants : maladie, hospitalisation, cas de force majeure. Les frais de gestion retenus s'élèvent alors à **0,93€** par jour.

AIDES

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec l'assistance sociale du secteur, le plus tôt possible. ☎ 03.59.73.43.00

ASSURANCE

Les familles des enfants inscrits dans les accueils de loisirs doivent obligatoirement posséder une **assurance Responsabilité Civile** pour couvrir les dommages que leurs enfants pourraient causer à autrui.
 Elles peuvent également souscrire une **assurance complémentaire Individuelle Accident** qui couvre les dommages que les enfants peuvent se faire à eux-mêmes.
 ☞ La Commune est assurée pour les dommages qui lui sont imputables.

IMPÔTS

Les frais d'inscription des enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts (frais assimilés à des frais de garde). Des attestations sont délivrées par la mairie sur simple demande.

CARTE D'IDENTITÉ

Des sorties et des activités peuvent être organisées à l'étranger (en Belgique par exemple). Dans ce cas, les enfants devront être en possession d'une carte d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire. Merci prévoir la CNI dès à présent (délai de délivrance un mois environ), elle est gratuite. Renseignements en mairie 03.28.49.94.78.

